



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **TREIZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 07 avril 2021.

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFAILY, Mme TILLEUL, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme PHILIP, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, M. CHAUTEAU, Mme PAMIES, M. DEISS

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme PLANTIER

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-04-110

**SAISINE DE L'ÉTAT SUR LA MISE EN 2X3 VOIES DE L' A63
ENTRE BORDEAUX ET SALLES PAR RECOURS A UNE CONCESSION
AUTONOME ET SUR L'INTEGRATION DANS LE PERIMETRE DE LA
CONCESSION DE L'A660 AVEC REMISE A NIVEAU**

MOTION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers collègues,

Par lettre datée du 02 février 2021, Madame la Préfète de Région a souhaité recueillir l'avis de la COBAS sur le projet portant sur la mise en 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Après examen approfondi des différentes possibilités décrites sur cette future concession, les quatre Maires de la COBAS ont rédigé ensemble une lettre de réponse à Madame la Préfète de Région dans laquelle ils formulent leur opposition totale au projet.

Si la question de la mise à 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles peut se poser, elle résulte du fait qu'un véhicule sur trois est un camion en transit international. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne. Il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon qui vivent, travaillent sur le Bassin et à Bordeaux de financer les infrastructures des échanges internationaux. Les péages envisagés sur l'A63 et l'A660 ne sont pas acceptables.

Par ailleurs, l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession se traduit dans le projet par la création du péage au niveau du Teich alors même que se terminent les travaux engagés par la COBAS qui vient de financer à hauteur de 55 millions d'euros l'aménagement de l'A660 et la RN 250, afin d'améliorer la desserte du Sud Bassin.

Nous rappelons que cette somme a été intégralement financée par la collectivité locale sur une voie appartenant à l'Etat. Il en va du principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques puisque la COBAS a financé sans aucune subvention ces lourds travaux indispensables pour le désengorgement du territoire. Il n'est pas question que les contribuables du territoire payent deux fois.

Si l'Etat veut faire ces travaux de mise en 2x3 voies de l'A63, c'est à lui de les financer. On ne peut pas vouloir renforcer les liens avec les territoires et faire payer les Girondins pour aller à Bordeaux.

La Commune de LA TESTE DE BUCH considérant :

- que le projet ne prend pas en compte le financement à hauteur de 55 millions par la COBAS de deux échangeurs sur la commune de Gujan-Mestras et la mise en 2x2 voies de la RN 250 de l'échangeur de la Hume au rond-point de Bisserié à La Teste de Buch sous maîtrise d'ouvrage publique de l'Etat.
 - que le projet ne prend pas en compte le coût de la liaison depuis Lacanau de Mios jusqu'au Teich financée par les collectivités locales au titre du CPER,
 - que le projet de l'Etat constitue donc une rupture de l'égalité devant les charges publiques,
 - que le projet génère, pour éviter les péages, des itinéraires alternatifs qui impactent dramatiquement les voies internes et les centres villes des quatre communes de la COBAS mais aussi de Biganos et de Mios.
-
- **S'OPPOSE FAROUCHEMENT** à l'intégration de l'A660 dans le périmètre de la concession susvisée de l'A63,
 - **S'OPPOSE FAROUCHEMENT** à tout péage et notamment à celui du Teich (sortie n° 3),
 - **DEMANDE** en cas d'intégration, malgré notre totale opposition, de prendre en compte dans les charges et conditions de la concession une créance de 55 millions au profit de la COBAS,
 - **DEMANDE** le remboursement du coût de la liaison de Lacanau de Mios jusqu'au Teich financée par les collectivités au titre du CPER,
 - **DEMANDE** en cas de création de péages sur l'A63 et l'A660, la gratuité pour les habitants de la COBAS et de la COBAN,
 - **SOUTIENT** la position exprimée par la Présidente de la COBAS et les autres Maires de la COBAS à la Préfète de Région (courrier du 08 mars 2021).

Oppositions : M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

The signature is a large, stylized black ink scribble that loops around the official blue circular seal of the commune. The seal contains the text 'LA TESTE DE BUCH' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem. Below the seal, the name 'Patrick DAVET' is printed in bold black capital letters, and below that, the title 'Maire de La Teste de Buch' is printed in a smaller black font.

Rapporteur : M AMBROISE

DEL2021-04-111

DISPOSITIF DestiNAction 2021-2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

*Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite proposer, dans le cadre de ses actions dédiées à la jeunesse, une aide et un accompagnement au départ autonome des jeunes, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le dispositif DestiNAction (ex Sac Ados) proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine s'adresse aux jeunes néo-aquitains qui souhaitent mettre en œuvre un premier projet de voyage en autonomie en France ou en Europe et, qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, ce dispositif sera limité dans un premier temps aux départs sur le territoire national.

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les obligations respectives de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie et proximité, vie collective et associative du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2021-04-112

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS
ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du 09 avril 2019 portant sur la modification du Règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement,
Vu le projet de règlement modifié ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant les évolutions du service rendu aux familles et dans le cadre des futures inscriptions,

Considérant que les modifications portent sur les points suivants :

- Les références au service Education-Jeunesse, suite à la fusion de ces deux services, et à la « Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sports » qui a remplacé la « Direction Départementale de la Cohésion Sociale »,
- La suppression du renvoi au Projet Educatif Territorial, suite aux évolutions apportées depuis le retour à la semaine scolaire de quatre jours (Préambule),
- La définition des objectifs du dispositif d'aide aux devoirs (Titre 1.3),
- La modification de l'heure d'ouverture des garderies des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, (Titre 1.4).
- Le fonctionnement à l'année de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 6-12 ans « Les Ecureuils du Lac », en remplacement de « Vacances au Lac » qui était ouvert uniquement l'été (Titre 1.4),
- La proposition de stages au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sous le dispositif départemental « Sports Vacances » et les modalités d'inscription afférentes, (Titres 1.4 et 5.4),
- Les modalités de paiement en chèque et numéraire auprès du délégataire pour la restauration scolaire (Titre 6.4),

- La suppression de l'application d'une journée de carence pour les absences d'une semaine entière sur les l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Titre 8.3).

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2021-04-113

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « SPORTS VACANCES »
AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville souhaite organiser des stages de découverte sportive au sein de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires,

Considérant le dispositif « SPORTS VACANCES » encadré par le Conseil Départemental de la Gironde,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER la participation de la commune au dispositif « sports vacances au sein des accueils de loisirs sans hébergement de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dispositif.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. SLACK

DEL2021-04-114

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
ET L'ASSOCIATION « LA TESTERINE »**

pour la mise à disposition de la pinassotte « La Testerine »

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire depuis 1988 d'une pinassotte traditionnelle dénommée « La Testerine ».

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a décidé de poursuivre son soutien aux actions des associations locales dans le domaine du patrimoine et des animations festives.

Considérant que l'association « La Testerine » a pour but de faire découvrir la voile et l'aviron traditionnels et de contribuer à perpétuer la tradition culturelle de notre région en participant à des régates de pinassottes sur le Bassin d'Arcachon en représentant la commune de La Teste de Buch.

Considérant que la commune et l'association La Testerine ont souhaité formaliser par une nouvelle convention l'ensemble de leurs relations partenariales.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2021-04-115

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BRAOUE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU BAOU ET LA RUE DE L'OUSTALET
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Enfouissement des réseaux de télécommunications

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G)**

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;

Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus chemin de Braouet

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique,

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2021-04-116

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BRAOUE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU BAOU ET LA RUE DE L'OUSTALET
Commune de LA TESTE DE BUCH**

Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,
Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications
électroniques ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Braouet, tronçon compris entre la rue du Baou et la rue de l'Oustalet, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 5 040,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 10 761,66 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 6 avril 2021 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M BUSSE

DEL2021-04-117

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BRAOUE
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU BAOU ET LA RUE DE L'OUSTALET
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique

Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

Considérant que l'aménagement du chemin de Braouet, tronçon compris entre la rue du Baou et la rue de l'Oustalet, nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 198 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 118 800,00 €
- Commune :
 - 40% des travaux H.T (79 200,00 €) ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (15 840,00 €) soit un total de 95 040,00 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2021-04-118

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON

Convention sur les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux et d'entretien sur la RD217, entre le SIBA, le Département de Gironde et la Ville et La Teste de Buch & sur l'autorisation de réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental

VU le code de la Commande Publique et notamment sont article L 2422-12 ;

Vu la convention ci-jointe,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale, la Ville de La Teste souhaite réaliser un aménagement sur le Boulevard Louis Lignon (RD217), à Pyla Sur Mer.

Considérant que ce boulevard est un axe majeur d'accès au Pyla qui mérite un aménagement qualitatif et sécuritaire et que différentes problématiques ont été clairement identifiées sur le boulevard, dont la gestion des eaux pluviales, et la sécurité pour tous,

Considérant que le boulevard Louis Lignon se situe sur l'emprise du domaine public routier départemental,

Considérant que le Département de la Gironde autorise les travaux d'aménagement,

Considérant que dans ce cadre, le Code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant que les obligations de la commune de La Teste de Buch, du SIBA et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux et d'entretien doivent être définies par convention,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe établie entre le SIBA, le Département de la Gironde et la commune de La Teste de Buch
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2021-04-119

**ACQUISITION PARCELLE CV 200 -
PARTIE VOIRIE RUE DU DOCTEUR ORFILA A CAZAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles CV n° 212-214-533-535 et est en cours d'acquisition de la parcelle CV n° 204 constituant l'emprise d'une partie de la rue du Docteur Orfila, à Cazaux,

Considérant le projet d'aménagement de cette voie ouverte à la circulation publique incluant la parcelle CV n° 200, d'une superficie de 148 m², qui appartient à des propriétaires privés,

Considérant que des négociations sont intervenues entre la Commune et les propriétaires afin de régulariser cet alignement moyennant l'euro symbolique.

Considérant que cette parcelle, de par sa nature, a vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1500€ sont à la charge de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section CV n° 200 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir,
- DECIDER que la voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. VOTION

DEL2021-04-120

VENTE TERRAIN SIS LIEUDIT « LEDE LA SEUVE »

CADASTRE SECTION GO n° 122p-203p

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,

Mes chers collègues,

Considérant la demande de Monsieur CARPENTÉY en vue du rattachement, à sa propriété cadastrée section GO n° 40 située 29 rue de la Calandrelle, du terrain communal matérialisé en rose sur les plans ci-joints, sis lieudit « Lède de la Seuve », en nature de friche boisée,

Considérant que ce terrain d'une superficie de 179 m² cadastré section GO n° 122p-203p relève du domaine privé et ne présente aucune utilité pour la Commune

Vu l'avis du Domaine en date du 26 janvier 2021 estimant la valeur vénale de ce terrain à 20 000€,

Considérant que Monsieur CARPENTÉY a accepté d'acquérir ce terrain au prix du Domaine et de prendre à sa charge tous les frais inhérents à la vente, notamment les frais de géomètre et de Notaire,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à Monsieur CARPENTÉY, ou à toute personne ou entité qui viendraient s'y substituer, le terrain cadastré section GO n° 122p-203p, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2021-04-121

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A LA SNCF (FR 193p)
SISES SQUARE DU 18 JUIN 1940**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,
Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

Mes chers collègues,

Considérant le projet d'aménagement de la Gare de La Teste en pôle d'échange multimodal incluant deux parcelles appartenant à SNCF Réseau (emprise en rouge sur les plans ci-joints) et à SNCF Gares et Connexions (emprise en vert sur les plans ci-joints),

Considérant que ces emprises cadastrées section FR n° 193p, d'une superficie de 4 500 m² et 1 500 m² environ, constituent un parc paysager arboré aménagé et entretenu par la Commune composé d'un espace vert public avec stationnement (parking public de la gare) comprenant le square du 18 juin 1940 et l'allée Schwaigern,

Considérant la nécessité de régulariser la situation patrimoniale existante de ces emprises par la cession à la Commune de ces parcelles,

Considérant que des négociations sont intervenues entre la Commune et la SNCF afin de régulariser cette situation de fait moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que ces parcelles du domaine public ferroviaire seront transférées directement dans le domaine public communal sans déclassement préalable,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte authentique estimés à 2 500€ sont à la charge de la Commune,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 janvier 2021,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les deux parcelles appartenant à la SNCF cadastrées section FR n° 193p, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. SAGNES

DEL2021-04-122

**MISE A DISPOSITION PAR L'EPF NA AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION FR N°863
SISE I ET I BIS AVENUE PASTEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention opérationnelle n°33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la Commune a confié à l'EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention,

Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-18-112 précitée, l'EPF NA s'est porté acquéreur, pour le compte de la Commune, de l'ensemble immobilier cadastré section FR n°863 sis I et I bis avenue Pasteur, d'une superficie de 1 488 m², comprenant deux maisons mitoyennes inoccupées,

Considérant que cet ensemble immobilier est inclus dans le périmètre du futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare de La Teste,

Considérant que l'EPF NA a sollicité la conclusion d'une convention de mise à disposition de ce bien au profit de la Commune, à titre gratuit, pour en faciliter la gestion par la Ville,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2021-04-123

**PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2021 DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES
ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
ET RELOCALISATION PROVISoire DE LA VELODYSSÉE
EN FORÊT DOMANIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 relative à l'entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale ;

Vu le programme complémentaire de travaux d'entretien des équipements d'accueil et son plan de financement ci-annexés ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'octroi de l'aide communale pour les travaux de relocalisation provisoire de la vélocyssée ci-annexé ;

Mes chers collègues,

Considérant que les "Plans Plages" mis en place dans le cadre de MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*) ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Considérant que par délibération au conseil municipal du 18 décembre 2020, le programme « Plan Plages 2021 » a été voté à l'unanimité et a approuvé la contribution de la commune comme suit :

- Participation en régie : 145 522€
- Contribution à mandater : 30 000 €.

Considérant d'une part, que depuis plus de 10 ans notre littoral est touché par un phénomène naturel aigu d'érosion entraînant un recul majeur du trait de côte, et qu'après un cycle érosif localisé au droit du plan plage du Petit Nice, le site de la Lagune est à son tour de nouveau concerné par un phénomène aigu d'érosion,

Considérant qu'afin de maintenir les accès au site et d'assurer une surveillance pérenne d'une zone de baignade, un réagencement du plan plage de La Lagune s'impose.

Considérant que ces opérations se situant sur le secteur nord-ouest du plan plage de la Lagune, nécessitant le démontage de 460 ml de voirie et la dépose de 500ml de clôture, s'élèvent à un montant global de 29 830,70€.

Considérant que la contribution de la commune au titre de ce programme complémentaire s'élève à 11 932€ (*contribution à mandater*), portant à 41 932€ la contribution globale 2021 à engager.

Considérant d'autre part qu'il est nécessaire de relocaliser une partie de la vélodyssée traversant la forêt domaniale menacée d'effondrement.

Considérant que la présence d'Espaces Boisés Classés sur le futur tracé, implique la mise en place d'une solution provisoire, sur un tronçon de 300 ml, afin d'assurer la sécurité des cyclistes dans l'attente de la mise en œuvre et de l'approbation de la procédure d'urbanisme adaptée.

Considérant que le coût estimatif des travaux de relocalisation provisoire de la vélodyssée s'élève à 100 000 € et que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Nouvelle Aquitaine : 30% soit 30 000 €
- Département de la Gironde : 25% soit 25 000 €
- Office National des Forêts : 25% soit 25 000 €
- Commune de La Teste de Buch : 20% soit 20 000 € (*contribution à mandater*)

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER les modalités de contribution de la Commune au programme complémentaire 2021 d'entretien des équipements d'accueil du public et au déplacement provisoire d'un tronçon de la vélodyssée en Forêt Domaniale,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts pour le financement des travaux de relocalisation provisoire de la vélodyssée et tout autre acte à intervenir,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 41 932€ pour l'entretien des équipements d'accueil et de 20 000 € pour la relocalisation provisoire de la vélodyssée à l'Office National des Forêts (*les crédits de 11 932€ nécessaires à l'entretien des équipements d'accueil et de 20 000 € pour la relocalisation provisoire de la vélodyssée sont inscrits au Budget Supplémentaire 2021*).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

The signature is a large, stylized cursive scribble in blue ink. To its left is the official seal of the Commune de La Teste de Buch, Gironde, which is circular and contains a central emblem and the text 'COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH' and '(GIRONDE)'.

Rapporteur : Mme OTHABURU

DEL2021-04-124

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
entre la COMMUNE et l'EPIC - Office de Tourisme**

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 mars, du 26 mai et du 7 juillet 2005, du 29 avril 2008,
du 24 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 20 décembre 2012 et du 22 juillet 2014 relatives à la
création, la mise en place et les statuts de l'EPIC - Office de Tourisme,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 transférant l'exploitation du parc des expositions à l'EPIC-Office
du Tourisme,
Vu le projet de convention d'objectifs ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'EPIC - Office de Tourisme a pour objet d'assurer des missions de service public à savoir l'accueil, l'information et la promotion auprès du public mais également de l'animation et la coordination du développement des actions touristiques au plan communal.

Considérant également que l'EPIC-Office du Tourisme s'est vu confier, par la Commune, la gestion d'équipement de tourisme et de loisirs (camping du lac de Cazaux et Parc des expositions),

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la ville et l'EPIC - Office de Tourisme, de manière à contractualiser et définir la nature des relations entre les deux partenaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population 6 avril 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2021 ci-jointe entre la ville et l'EPIC-Office de Tourisme,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-04-125

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL**

Mes chers collègues,

Vu L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-160 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le courrier de Monsieur Alain CHAUTEAU en date du 16 février dernier informant Monsieur le Maire de sa décision de quitter le groupe politique « Engagement Ecologique et Social » et de son souhait de constituer le groupe politique « La Baie de Buch, Sociable par Nature »,

Considérant que le règlement intérieur actuel ne permet pas la constitution d'un groupe politique constitué d'un seul conseiller municipal, il est nécessaire de modifier l'article 35 – Chapitre VI dudit règlement,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER la modification de l'article 35 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Article 35 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Les groupes élisent leur président ou responsable et en informent le Maire par écrit.

Pour être constitué, un groupe politique doit réunir au moins deux **un** conseiller municipal.

Un conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe politique.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il qui doit comporter au moins trois **un** membre, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'accord du président du groupe. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire qui en informe le Conseil Municipal.

M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL-MACARD – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE – M. DEISS – Mme PAMIES ne participent pas au vote.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-04-126

**MODIFICATION DE LA CONSTITUTION
des TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**
Désignation des membres

Mes chers collègues,

Vu L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-161 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant la constitution des trois commissions municipales permanentes, la fixation à 15 le nombre de leurs membres ainsi que leur désignation,

Considérant la constitution du groupe dénommé « La Baie de Buch, Sociable par Nature »,

Considérant que par délibération de ce jour l'article 35 chapitre VI du règlement intérieur du conseil municipal a été modifié et autorise la constitution d'un groupe politique à partir d'un seul membre,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Je vous demande, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir **APPROUVER** la nouvelle composition des trois commissions municipales permanentes, comme suit :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population	Développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative	Rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique
<u>Groupe majoritaire :</u> M. BOUDIGUE M. SAGNES Mme GRONDONA M. BUSSE Mme JECKEL Mme TILLEUL Mme SECQUES Mme PETAS Mme PLANTIER M. PASTOUREAU Mme DEVARIEUX	<u>Groupe majoritaire :</u> M. PASTOUREAU Mme TILLEUL M. BERILLON Mme JECKEL Mme DESMOLLES M. DUFALLY M. SLACK M. BOUCHONNET Mme DEVARIEUX M. AMBROISE Mme DELFAUD	<u>Groupe majoritaire :</u> Mme OTHABURU M. BUSSE Mme COUSIN M. BOUYROUX M. SLACK Mme POULAIN Mme DELFAUD M. BERNARD M. VOTION Mme DELEPINE M. DUFALLY
<u>Groupe avançons ensemble, en confiance :</u> Mme DELMAS M. MAISONNAVE	<u>Groupe avançons ensemble, en confiance</u> Mme PHILIP M. DUCASSE	<u>Groupe avançons ensemble, en confiance</u> Mme MONTEIL MACARD M. MURET
<u>Groupe Engagement écologique et social</u> M. DEISS	<u>Groupe Engagement écologique et social</u> Mme PAMIES	<u>Groupe Engagement écologique et social</u> Mme PAMIES
<u>Groupe La Baie de Buch, Sociable par Nature</u> M CHAUTEAU	<u>Groupe La Baie de Buch, Sociable par Nature</u> M.CHAUTEAU	<u>Groupe La Baie de Buch, Sociable par Nature</u> M. CHAUTEAU

M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL-MACARD – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE – M. DEISS – Mme PAMIES ne participent pas au vote.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2021-04-127

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Désignation d'un nouveau représentant

Mes chers collègues,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil d'Etablissement,

Considérant la délibération de ce jour approuvant la constitution du nouveau groupe politique dénommé « La Baie de Buch, Sociable par Nature » au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'opposition est maintenant constituée de trois groupes politiques distincts,

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- PROCÉDER à la désignation d'un nouveau membre issu de l'opposition pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du conservatoire de musique.
- ❖ Le groupe « avançons ensemble en confiance » ne propose pas de candidat
- ❖ Le groupe « engagement écologique et social » propose M. DEISS
- ❖ Le groupe « La Baie de Buch, sociable par nature » propose M. CHATEAU

Après accord de l'ensemble des élus, il est procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

M. DEISS : 34 voix

M CHATEAU : 1 voix

M. DEISS est élu pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2021-04-128

FORÊT USAGÈRE DE LA TESTE DE BUCH
SYNDIC DES USAGERS – REMPLACEMENT DU SYNDIC TITULAIRE ET
DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT

Mes chers collègues,

Vu la transaction du 28 novembre 1917 relative à l'élection et au mandat des syndics des usagers de la Forêt Usagère,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 avril 2019 nommant Monsieur Claude LAFON, en qualité de syndic titulaire, et Monsieur Jean-Claude FULON, en qualité de syndic suppléant, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023,

Vu le courrier du 25 janvier 2021 adressé à Monsieur LAFON l'invitant à transmettre ses rapports d'activités des années 2019 et 2020,

Vu le courrier du 09 mars 2021 adressé à Monsieur LAFON actant sa non-transmission des comptes rendus de gestion des années 2019 et 2020,

Considérant qu'en l'absence de réponse de Monsieur LAFON à ce jour, ce dernier a manqué à ses obligations induites par son mandat et dès lors il ne peut plus assurer sa fonction de syndic titulaire,

Considérant qu'en conséquence Monsieur Jean-Claude FULON, actuel suppléant, devient donc de fait titulaire du syndic des usagers et qu'il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un suppléant,

Considérant que suite à l'appel à candidatures effectué dans la presse locale, une seule personne s'est fait connaître :

- Madame LABAT Jocelyne, demeurant 12 allée François Rabelais

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER la fin du mandat de syndic titulaire de Monsieur Claude LAFON à compter de ce jour,
-
- PRENDRE ACTE, à compter de ce jour, de la nomination de Monsieur Jean-Claude FULON en qualité de syndic titulaire en remplacement de Monsieur Claude LAFON, pour le restant du mandat à courir soit jusqu'au 31 mai 2023,

- PROCEDER à l'élection de Madame Jocelyne LABAT en qualité de syndic suppléante des usagers de la Forêt usagère de LA TESTE DE BUCH en remplacement de Monsieur Jean-Claude FULON, pour le restant du mandat à courir soit jusqu'au 31 mai 2023,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Sont donc désignés :

M Jean-Claude FULON, syndic titulaire

Madame Jocelyne LABAT syndic suppléante


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2021-04-129

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DU BASSIN D'ARCACHON**
Convention

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment les articles 1 à 12,
Vu le projet de convention ci-joint,*

Considérant la demande de Monsieur Stéphane Ducros, ingénieur principal titulaire, en date du 26 février 2021 sollicitant sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour une durée de 2 ans, à compter du 1er mai 2021,

Considérant que l'agent demande d'exercer ses missions sur la base d'un temps partiel à 70% pendant la durée de ladite convention.

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon remboursera chaque trimestre, l'ensemble des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à la ville de la Teste de Buch.

Considérant la nécessité de formaliser, par une convention, les engagements réciproques des parties et notamment les conditions administratives, statutaires et financières de la mise à disposition de l'agent communal,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, Ressources Humaines, finances et budgets, service à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de La Teste de Buch et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants à intervenir, le cas échéant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme COUSIN

DEL2021-04-130

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19
ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER ET LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
Convention 2021**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et de la campagne de vaccination, d'importants besoins en renfort de personnel se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville,

Considérant qu'afin d'y répondre, les Agences régionales de santé (ARS), les établissements de santé et les établissements médicaux-sociaux peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs : notamment la mise à disposition de personnels communaux auprès des vaccinodromes.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch accueille un centre de Vaccination situé à l'arrière du Centre Hospitalier,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite s'inscrire dans l'effort collectif de lutte contre la pandémie en proposant la mise à disposition de personnel afin d'assurer des tâches administratives,

Considérant qu'afin de remplir au mieux les conditions de mise en œuvre de la campagne de vaccination contre la COVID-19 auprès des habitants de La Teste, il est proposé en accord avec le Centre Hospitalier de préciser par convention les engagements réciproques de chacune des parties.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources Humaines, finances et budgets, service à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnels entre la ville et centre hospitalier ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y rattachant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2021-04-131

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AU PROFIT DE L'EPIC PORT D'ARCACHON**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant le courrier de M. Alain VIVIEN, Directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Port d'Arcachon en date du 29 mars 2021 sollicitant la mise à disposition par la Ville de personnel,

Considérant que cette mise à disposition a pour objet d'assurer les missions de contrôle de l'arrêt et du stationnement des véhicules du 19 juin au 12 septembre 2021.

Considérant la nécessité de préciser par convention les engagements réciproques de chacune des parties,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville et l'EPIC Port d'Arcachon, ci-annexée qui définit les engagements réciproques de chacune des parties,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUCHONNET

DEL2021-04-132

SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2021

**Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
et la commune de La Teste de Buch**

Mes chers collègues,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant les nouvelles orientations budgétaires votées en 2019 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de surveillance des PLAGES de la Gironde (SIVU SURVEPLAGES 33),

Considérant la nécessité d'assurer la mission de police des baignades et des activités nautiques incombant à la collectivité,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau de sécurité optimale des espaces publics ouverts à la baignade grâce à un personnel dûment formé la commune sollicite l'intervention de la SNSM pour assurer la surveillance des plages et la fonction de chef de poste de secours

Considérant la nécessité de préciser par convention les engagements réciproques de chacune des parties

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et la SNSM,
- INSCRIRE au budget la subvention de 11263 € et prévoir les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'annexe financière ci-jointes ainsi que tout avenant s'y rattachant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La-Teste de Buch



Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-04-133

**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA VILLE ET LE CCAS
POUR PERIODE 2021-2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions administratives paritaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 avril 2021

Considérant l'état des lieux effectué à partir des bilans sociaux de la ville et du CCAS 2019 et les diagnostics internes sur l'année 2020,

Considérant les concertations avec les organisations syndicales de la Ville et du CCAS,

Considérant les projets de réorganisation de service présenté et approuvé à l'unanimité en comités techniques

Mes chers collègues,

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 par l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019.

C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique dite loi Dussopt, du 6 août 2019. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)
- Fixent des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. A compter du 1^{er} janvier 2021 les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

- Favorisent, en matière de recrutement, l'**adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers**, la diversité des profils et la **valorisation des parcours professionnels** ainsi que l'**égalité professionnelle femmes – hommes**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le **document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH)** de la Ville et du CCAS. **Leur élaboration permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.**

Les lignes directrices de gestion ont vocation à s'adresser à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

La méthode de travail :

Un diagnostic des ressources humaines en interne a été mené par le DRH sur les effectifs, les procédures en vigueur à la Ville et au CCAS à compter du 1^{er} novembre 2020, en concertation avec les services, les organisations syndicales et le comité de direction, afin d'établir un état des lieux.

Il a servi de base pour l'élaboration d'une stratégie dédiée et personnalisée pour les deux entités, tout en tenant compte des caractéristiques propres, des enjeux avec la perspective de répondre aux objectifs identifiés. Il s'agit d'une stratégie RH exhaustive car tous les périmètres des ressources humaines ont été audités, afin de proposer 9 plans d'actions opérationnels pour la période 2021-2026.

La portée juridique :

Les LDG sont établies par le Maire après avis du Comité Technique qui s'est réuni le 2 avril 2021. Il a émis un avis favorable. Elles sont donc formalisées dans un document joint à la présente délibération après l'information du Conseil Municipal, formalité non obligatoire mais prévue sur ce conseil du 13 avril 2021.

Le document s'articule selon la présentation suivante :

I/ Etat des lieux :

A/ Diagnostic Ressources Humaines

B/ Diagnostic effectifs, compétences, absentéisme et éléments financiers

C/ Orientations générales de la collectivité : le projet du mandat

II/ Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH :

A/ Enjeux et Objectifs

B/ Les 9 plans d'actions

III/ Orientations générales : Promotions et valorisations des parcours professionnels des agents titulaires ou contractuels :

A/ Les avancements de grade

B/ Les promotions internes

C/ Nominations suite à réussite concours

D/ Accès à un poste de responsabilité supérieure

E/ Accompagnement des parcours professionnels des contractuels

IV/ Actions en faveur de l'égalité femmes/ hommes :

A/ Diagnostic

B/ Axes de progression

V/ date d'effet et durée des Lignes Directrice de Gestion: 01/05/2021

Elles sont donc prévues pour une durée de 6 ans, avec une révision éventuelle bi-annuelle. Un rapport de l'état d'avancement des 9 plans d'actions de ces LDG est prévu annuellement devant le comité technique.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les lignes directrices de gestion, applicables à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 6 ans
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'approbation correspondant, pour une entrée en vigueur au 01/05/2021.
- AUTORISER Monsieur le Directeur Général des Services à les mettre en œuvre à compter du 01/05/2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme PETAS

DEL2021-04-134

**MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Mes chers collègues,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment le titre III relatif à la médecine de prévention,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-4-1 II,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 02 avril 2021 commun à la Ville et au CCAS, sur la demande du renouvellement pour un an à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant le schéma de mutualisation des services adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 12 février 2015, prévoyant la mise en place de moyens mutualisés pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive,

Considérant que depuis le 1^{er} mai 2016, la ville de La Teste de Buch bénéficie des services du médecin de prévention recruté par la COBAS et que cette prestation est satisfaisante,

Considérant que le médecin mutualisé interviendra 2 jours par semaine pour le suivi médical et préventif des agents de la Ville et du CCAS.

Considérant la nécessité de fixer, par convention, les conditions de répartition organisationnelles et financières entre les différentes parties,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de mutualisation des services de médecine préventive ci-annexée
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DESMOLLES

DEL2021-04-135

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS PERMANENTS ET
DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 2 et articles 3-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Mes chers collègues,

Considérant les orientations générales en matière de recrutement, promotion, valorisation des parcours professionnels, adaptation des compétences et des métiers, la diversité des profils, présentées dans les lignes directrices de gestion,

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion par le plan d'action n° 8 qui précise notamment : « Définir et mettre en place une politique de stratégie de renouvellement des contrats et d'accompagnement des parcours professionnels des agents »,

Considérant qu'un audit interne a permis de recenser les besoins des services éducation jeunesse, sports, petite enfance et du pôle technique réalisé lors des réunions de travail des 26 février et 12 mars 2021 avec l'ensemble des chefs de services et directeurs,

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les possibilités de recruter des agents sous contrat,

Considérant que les avis de vacance d'emploi ont été publiés, accompagnés de la fiche de poste précisant les missions, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice, les sujétions particulières,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs titulaires afin de l'adapter pour permettre le recrutement par voie de mutation externe, qui prendra effet au 1^{er} mai 2021,

Considérant qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à compter du 23 avril 2021,

Considérant que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires, quelle que soit la catégorie hiérarchique),

Considérant que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de contractuels sur des emplois permanents de catégorie C et de catégorie B qui prendra effet au 1^{er} mai 2021,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population en date du 06 avril 2021 :

- de CREER un poste au tableau des effectifs titulaires à temps complet, en prévision de recrutement par mutation externe :
-

1 poste d'ingénieur en chef hors classe,

- d'ADAPTER dans le cadre de la réorganisation des services, le tableau des emplois permanents des postes de contractuels à savoir :
 - de catégorie A : 1 poste d'ingénieur contractuel à temps complet,
 - de catégorie B : 1 poste de technicien à temps complet,
 - de catégorie C : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
 - de catégorie C : 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet,
-
- de TRANSFORMER pour régularisation, suite à audit interne, des postes de contractuels sur emplois permanents :
 - de catégorie B : 1 poste de technicien à temps complet,
 - de catégorie B : 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine,
 - de catégorie C : 30 postes d'adjoint technique contractuel à temps complet,
 - de catégorie C : 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet,
 - de catégorie C : 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet,
- de TRANSFORMER dans le cadre de départs à la retraite :
 - 4 postes d'adjoint technique en poste d'emplois permanents contractuels à temps complet,
- d'APPROUVER la modification des tableaux des effectifs ci-joints :
 - annexe 1/ tableau des effectifs titulaires et stagiaires, permanents,
 - annexe 2/tableau des contractuels sur emplois permanents,
 - annexe 3/tableau des contractuels sur emplois non permanents,
- d'ACCEPTER le recrutement de contractuels en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme PLANTIER

DEL2021-04-136

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR
FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS 2021**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant l'afflux touristique sur le territoire du Bassin d'Arcachon et le périmètre de la Ville de la Teste de Buch, et en particulier durant la période estivale,

Considérant l'audit des besoins des services, effectué le 16 mars 2021, avec l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés

Considérant l'obligation de maintien de la continuité et de la qualité de services publics rendus aux administrés par notre ville,

Considérant que les agents non permanents saisonniers ne sont pas éligibles réglementairement au versement de la prime de précarité, et bénéficiera du versement de l'indemnité de congés de 10%

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les termes de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels non permanents de droit public en catégorie A, B ou C, pour faire face à un besoin saisonnier. La durée maximale de l'engagement est toutefois limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

Certains services de notre commune touristique sont confrontés au cours de l'année à des besoins en personnel, notamment pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la forte affluence estivale, tels que définis ci-dessous :

A ce titre seront créés au maximum :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
34	Adjoint technique	C	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique (IB 354 / IM 330)	Direction des services techniques ; Halte nautique de Cazaux ; Police municipale ; Service Jeunesse.	Agents polyvalents (logistique, entretien des espaces verts, propreté espaces publics) ; ASVP ; Agents d'entretien et de restauration en ALSH.
4	Adjoint administratif	C	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (IB 354 / IM 330)	Services administratifs.	Agents administratifs.
1	Adjoint du patrimoine	C	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine (IB 354 / IM 330)	Direction de la Vie culturelle.	Agents de bibliothèque
5	Adjoint d'animation	C	4 ^e échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 358 / IM 333)	Service Jeunesse	Animateur BAFA en ALSH.
35	Opérateur des APS	C	1 ^{er} échelon du grade d'opérateur des APS (IB 354 / IM 330)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
6	Opérateur qualifié des APS	C	7 ^e échelon du grade d'opérateur qualifié des APS (IB 404 / IM 365)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.
6	Opérateur principal des APS	C	5 ^e échelon du grade d'opérateur principal des APS (IB 448 / IM 393)	Service Prévention et gestion des risques.	Surveillance des plages et baignade, sauveteurs aquatiques – SNSM.

Nombre d'emplois non permanents à temps complet	Grades	Catégories hiérarchiques	Base de rémunération	Services	Fonctions
15	Éducateur des APS	B	1 ^{er} échelon du grade d'éducateur des APS (IB 372 / IM 343)	Service des sports.	Encadrement sportif et culturel CAP 33.
1	Rédacteur	B	1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (IB 372 / IM 343)	Service urbanisme	Instruction de dossiers
5	Animateur	B	1 ^{er} échelon du grade d'animateur (IB 372 / IM 343)	Service Jeunesse	Animateur BAFA surveillant de baignade (SB) en ALSH.
1	Animateur	B	2 ^e échelon du grade d'animateur (IB 379 / IM 349)	Service Jeunesse.	Directeur BAFD.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, de leur profil et de leur diplôme ou titre permettant l'accès aux différents grades. Sur nécessité de service, les agents contractuels pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Aux rémunérations des agents saisonniers recrutés s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la rémunération brute.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- ADOPTER les modifications du tableau des emplois non permanents ainsi proposées étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets de l'exercice en cours ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme JECKEL

DEL2021-04-137

**STATION D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE PASSEPORTS ET DE
CARTES NATIONALES D'IDENTITE ELECTRONIQUES
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA GIRONDE**

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1611-2-1 ;
Vu le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005
relatif aux passeports électroniques ;
Vu le décret n°2016-1460 du 18 octobre 2016 portant création d'un traitement de données à caractère
personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité
Vu le projet de convention ci-annexé ;*

Mes chers collègues,

Considérant qu'après concertation avec la Ville d'Arcachon et les services préfectoraux, la Ville de La Teste de Buch a été retenue par la Préfète du département pour accueillir un dispositif de recueil d'empreintes digitales afin d'instruire les demandes puis remettre aux intéressés les titres biométriques, cartes nationales d'identité et passeports,

Considérant qu'il est nécessaire de définir, par une convention, les obligations respectives des services de l'Etat et de la commune, relatives à la mise en dépôt auprès de la Commune de la station fixe d'enregistrement,

Considérant qu'une subvention d'équipement est versée par l'Etat pour les acquisitions de matériels et les aménagements permettant la confidentialité des échanges et la sécurité du dispositif,

Je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe de recueil pour l'instruction des demandes puis la délivrance des cartes nationales d'identité et passeports,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant,
- **INSCRIRE** les dépenses et recettes correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAYET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : Mme SECQUES

DEL2021-04-138

BUDGET PRINCIPAL
Exercice 2021

Créances éteintes suite à la clôture de procédures pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16/12/2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les courriers de Madame la trésorière d'Arcachon en date du 25 janvier et 11 février 2021,

Mes chers collègues,

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 24/12/2020, prononçant l'effacement de la dette d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une insuffisance d'actif, pour un montant de 796.18 €.

Considérant la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 10/12/2020, prononçant l'effacement de la dette d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une insuffisance d'actif, pour un montant de 1 866.45 €.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- CONSTATER l'effacement du solde de la dette au titre de recettes n°1948 de l'exercice 2019,
- CONSTATER l'effacement du solde de la dette au titre de recettes n°1847 de l'exercice 2016, titre de recettes n°1523 de l'exercice 2017, titre de recettes n°1633 de l'exercice 2018, titre de recettes n°2200 de l'exercice 2019, titre de recettes n°1356 de l'exercice 2020,
- IMPUTER ces dépenses d'un montant total de 2 662.63 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2021 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DEVARIEUX

DEL2021-04-139

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
FIXATION DU TARIF D'URGENCE POUR L'ANNÉE 2021
EN L'ABSENCE DE RESSOURCES FAMILIALES CONNUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,

Vu l'article 4.2 de la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales n°2014-009 relatif à la facturation de l'accueil d'urgence en cas de ressources inconnues des familles,

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch gère deux établissements d'accueil du jeune enfant.

Considérant que dans les cas où les ressources des familles ne sont pas connues, un tarif d'accueil d'urgence doit être défini et ce chaque année,

Considérant les deux modalités, au choix, de détermination de ce tarif d'urgence définis par la circulaire susvisée et reprises dans la note explicative de synthèse ci-jointe,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER le choix d'un tarif d'urgence fixe,
- FIXER ce tarif d'urgence à 1,53€/heure pour le Multi-accueil Alexis Fleury
- FIXER ce tarif d'urgence à 1,65€/heure pour le Multi-accueil Collectif et Familial.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2021-04-140

Comptes de Gestion : Exercice 2020

Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Mes chers collègues,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière d'Arcachon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre,

Considérant qu'après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2020, présentés par Madame la Trésorière d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2020, établi par Monsieur le Maire pour les quatre budgets :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06/04/2020 de bien vouloir:

- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux, du budget annexe du Parc des expositions et du budget annexe du Pôle Nautique dressés, pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière d'Arcachon, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET


Maire de La Teste de Buch





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **TREIZE AVRIL** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Gérard SAGNES, 1^{er} Adjoint pour le vote du compte administratif 2020.**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 07 avril 2021.

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Étaient présents :

M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme PHILIP, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, M. CHAUTEAU, Mme PAMIES, M. DEISS

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme PLANTIER

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2021-04-14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Budget Principal
Budget annexe : Ile aux Oiseaux
Budget annexe : Parc des Expositions
Budget annexe : Pôle Nautique**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur

Considérant la présentation au conseil municipal du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant le compte administratif 2020 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit :

► Pour le Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	34 115 855,22 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	43 573 748,52 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	9 457 893,30 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	9 143 031,23 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	18 600 924,53 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	19 854 849,73 €
Total recettes d'investissement titrées :	27 028 014,48 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2020 :	7 173 164,75 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	-7 704 215,27 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 531 050,52 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	-8 447 321,71 €

Soit un solde cumulé de clôture 2020 de **9 622 552,30 euros** pour le budget principal.

► Pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	85 454,77 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	127 392,00 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	41 937,23 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	193 736,00 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	235 673,23 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	921,00 €
Total recettes d'investissement titrées :	15 352,16 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2020 :	14 431,16 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	69 229,02 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	83 660,18 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Soit un solde cumulé de clôture 2020 de **319 333,41 euros** pour le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux.

► Pour le Budget annexe Parc des Expositions :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	64 474,76 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	88 000,20 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	23 525,44 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	83 307,10 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	106 832,54 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	42 709,54 €
Total recettes d'investissement titrées :	41 953,52 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2020 :	- 756,02 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	-35 222,52 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	-35 978,54 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Soit un solde cumulé de clôture 2020 de **70 854,00 euros** pour le budget annexe parc des expositions.

► **Pour le Budget annexe Pôle Nautique :**

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	584 468,77 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	563 459,03 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :	- 21 009,74 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	219 432,18 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	198 422,44 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	5 358,03 €
Total recettes d'investissement titrées :	37 692,72 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2020 :	32 334,69 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	173 594,19 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	205 928,88 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00€

Soit un solde cumulé de clôture 2020 de **404 351,32 euros** pour le budget annexe du pôle nautique.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021, de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2020 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal,
- approuver le Compte Administratif 2020 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,
- approuver le Compte Administratif 2020 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Parc des expositions,
- approuver le Compte Administratif 2020 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Pôle Nautique,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour chacun de ces 4 budgets,
- D'arrêter les résultats définitifs pour chacun des budgets tels que résumés ci-dessus,
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Vu la désignation de Monsieur SAGNES, 1^{er} adjoint, pour présider le vote du compte administratif 2020

Budget principal :

Abstentions :

M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL-MACARD – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE – M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Budget annexe Ile aux Oiseaux

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe parc des expositions :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe pôle nautique :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2021-04-142

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020

Budget Principal

Budgets annexes : Ile aux Oiseaux, Parc des Expositions, Pôle Nautique

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'instruction budgétaire et comptable M14, et M4
Vu Le compte de gestion 2020 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le 13/04/21,
Vu Le compte administratif 2020 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le 13/04/21,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 pour le budget principal et les 3 budgets annexes précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 6 avril 2021, de bien vouloir :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020 de la manière suivante :

1.- au titre du budget principal

- PROCEDER à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020, soit **18 600 924,53 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **8 978 372,23 €** à l'article 1068 et le solde, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **9 622 552,30 €** (compte 002).

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **531 050,52 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

2.- au titre du budget annexe : « Ile aux Oiseaux »

- PROCEDER à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020, soit **235 673,23 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- REPORTER le solde cumulé d'investissement d'un montant de **83 660,18 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

3.- au titre du budget annexe : « Parc des Expositions »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020, soit **106 832,54 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **35 978,54 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **70 854,00 €** (compte 002).
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **35 978,54 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020, soit **198 422,44 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **205 928,88 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».
- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

The signature is a large, stylized cursive script in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mayor of La Teste de Buch. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH' and '(GIRONDE)' around a central emblem.

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-04-143

FIXATION des TAUX D'IMPOSITION
ANNÉE 2021

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 20 novembre 2020,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 18 décembre 2020,

Vu l'état 1259COM du 24 mars 2021, notifié le 29 mars 2021

Considérant que les taux 2020 des trois taxes ménages étaient les suivants :

- Pour la taxe d'habitation : 22,38 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,43 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,08 %

Considérant que les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022 et que le taux de taxe d'habitation nécessaire ces deux années au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant que le nouveau taux de référence 2021 en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de La Teste de Buch, est fixé à 40,89 % et correspond au taux de foncier bâti communal 2020 (23,43%) majoré du taux départemental 2020 (17,46 %),

Considérant que le taux de référence 2021 pour la taxe foncière non bâtie est de 60,08 %,

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et au vu du Budget Primitif 2021, il a été proposé, conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale 2020, de réduire les taux d'imposition en matière de taxe foncière,

Considérant que les nouvelles règles de lien entre les taux à compter de cette année prévoient que si le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties varie librement, le taux de la taxe foncière non bâtie ne doit pas varier plus que le taux de foncier bâti, c'est-à-dire qu'en cas de baisse du taux de la taxe foncière bâtie, le taux de la taxe foncière non bâtie peut baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti,

Considérant que l'état fiscal 1259 COM (1) fixe le montant des bases estimatives 2021 comme suit :

ETAT 1259 COM	Bases d'imposition effectives 2020	Bases estimatives 2021	Variation bases estimatives	dont part législative
Taxe sur les propriétés foncières bâties	56 111 593	56 321 000	0,37%	0,20%
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	467 721	464 000	-0,80%	0,20%

Il en découle un produit de référence (à taux constant) de **23 308 428** euros.

ETAT 1259 COM	Bases estimatives 2021	Taux de référence 2021	Produit de référence
Taxe sur les propriétés foncières bâties	56 321 000	40,89%	23 029 657
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	464 000	60,08%	278 771
TOTAL PRODUIT DE REFERENCE			23 308 428

Considérant que la Municipalité s'était engagée à baisser le taux communal 2020 de taxe foncière bâtie (23,43%) de 20% nous obtenons un taux de 18,74% qu'il convient de majorer du taux départemental 2020 (17,46%) soit un taux prévisionnel de 36,20%.

Considérant que le calcul des taux par variation proportionnelle suivant :

Etat 1259 COM (1) Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021	Taux de référence pour 2021	Coefficient de variation proportionnel ratio A/B (*)	Taux proportionnel 2021
taxe foncière sur les propriétés bâties	40,89%	$\frac{20\ 635\ 004}{23\ 308\ 428} = 0,885302$	36,20%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,08%		53,19%

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 06 avril 2021 de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2021, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,20 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **53,19 %**
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Absentions :

M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL-MACARD – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE – M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2021-04-144

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2021 :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu les instructions M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2021,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021 pour le budget principal et ses trois budgets annexes adoptés le 18 décembre 2020,

Vu la délibération du 13 avril 2021 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs aux budgets supplémentaires 2021, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 6 avril 2021 je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget principal qui s'équilibre au budget supplémentaire à **25 840 894,53 €** :
 - soit en fonctionnement : **9 818 502,30 €**
 - et en investissement : **16 022 392,23 €** (reports 2020 compris)
- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe de l'Île aux Oiseaux qui s'équilibre au budget supplémentaire à **500 373,41 €** :
 - soit en fonctionnement : **235 673,23 €**
 - et en investissement : **264 700,18 €**
- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Parc des Expositions qui s'équilibre au budget supplémentaire à **106 832,54 €** :
 - soit en fonctionnement : **70 854,00 €**,
 - et en investissement : **35 978,54 €**,

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe Pôle Nautique qui s'équilibre au budget supplémentaire à **424 351,32 €** :
soit en fonctionnement : **198 422,44 €**
et en investissement : **225 928,88 €**
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ces dossiers.

Budget principal :

Oppositions :

M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL-MACARD – Mme PHILIP – M. MAISONNAVE – M. DEISS – Mme PAMIES

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Budget annexe Ile aux Oiseaux

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe parc des expositions :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe pôle nautique :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2021-04-145

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2018 approuvant la convention d'objectifs entre la ville et le centre communal d'action sociale de La Teste de Buch,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 04 mars 2021 relative à la présentation du rapport annuel d'activités 2020,

Vu le bilan d'activités de l'année 2020 ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant que par convention d'objectifs et de financement, le CCAS et la Ville de La Teste de Buch ont renforcé leur coopération et ont défini les missions obligatoires qui sont dévolues au CCAS par la loi ainsi que les missions qui lui sont confiées et les objectifs attendus par la Ville,

Considérant que conformément à l'article 7 de ladite convention, un rapport annuel est établi par le CCAS faisant le bilan de la mise en œuvre de la convention d'objectifs

Considérant que ce rapport annuel doit être présenté au conseil municipal, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du bilan d'activités de l'année 2020 du CCAS ci-joint


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch